

JEUNESSE

Mise en œuvre des Assises de la Ville relatives à la Jeunesse

Approbation des principes fondateurs et du contenu du dispositif « carte des droits des jeunes »

EXPOSE DES MOTIFS

Le dispositif « carte des droits des jeunes » a vocation à être un vecteur de communication et d'information sur les droits des jeunes, dont devront s'emparer les animateurs du service jeunesse avec l'objectif de rendre l'information réellement accessible à tous. Cette carte, par exemple, vaudra inscription automatique sur les listes de demandes d'accès à un logement social.

Elle devra permettre d'accéder à toutes les informations permettant aux jeunes d'accéder à tous leurs droits, de toute nature : droits sociaux et économiques, dont le droit au travail, droits à l'Éducation, droit à la culture et au sport... Spécialement, la notion de « tarif étudiant » devra être élargie à tous les jeunes, quel que soit leur statut : stagiaire, apprenti, jeune travailleur.

Elle devra permettre ainsi l'accès vers l'autonomie de tous, et permettra de lutter contre toutes les discriminations ou inégalités de traitement préjudiciables.

- Publics concernés : ce sont tous les jeunes, de leur entrée en classe de troisième, jusqu'à leurs 25 ans révolus, qui pourront en bénéficier.
- Modalités de remise : cette carte, unique quel que soit l'âge du jeune concerné, forcément nominative, sera remise lors de moments forts dans l'année : à la rentrée des classes, en lien étroit avec l'Éducation Nationale, et lors de la journée d'information sur le recensement à organiser par les services en charge de la politique jeunesse. Cette carte suivra le jeune dans la durée, de sa remise jusqu'à ses 25 ans révolus. Des contacts devront être pris avec la Commission Informatique et Libertés, afin de sécuriser juridiquement le dispositif.
- Évolution du dispositif à terme : cette carte, dans un premier temps en format plastique, aura vocation à être reliée au « portail Internet des jeunes », qui sera créé courant 2010, en collaboration avec les membres du Conseil Local des jeunes, ce qui permettra à chaque jeune, d'accéder à son espace réservé, et d'être informé en continu de toute évolution du dispositif.
- Accompagnement du dispositif : pour tous les jeunes, un « guide des droits des jeunes », en cours d'élaboration, agrégeant l'ensemble des informations issu des différents acteurs institutionnels et associatifs accompagnera la remise de la carte. Ce guide sera également téléchargeable sur le site Internet.

Un « chéquier-parcours découverte » sera remis concomitamment à la carte des droits, qui aura une durée de validité d'un an : il permettra d'accéder gratuitement à des spectacles, ou activités sportives. Des négociations devront être menées avec nos partenaires, afin de permettre effectivement à ce chéquier d'être opérationnel.

JEUNESSE

Mise en œuvre des Assises de la Ville relatives à la Jeunesse

Approbation des principes fondateurs et du contenu du dispositif « carte des droits des jeunes »

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Séverine Peter, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant la volonté de la municipalité de renforcer ses actions vers l'accès à l'autonomie de tous les jeunes,

considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'accès réel aux droits des jeunes, et à l'information sur ces droits, en luttant contre toute forme de discrimination,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 35 voix pour et 9 abstentions)

ARTICLE 1 : DIT qu'un nouveau dispositif intitulé : « carte des droits des jeunes » est créé, s'adressant à tous les jeunes Ivryens, dès leur entrée en classe de troisième, jusqu'à leurs 25 ans révolus.

Elle permettra à son détenteur d'accéder, via un « chéquier parcours découverte », à des réductions ou à la gratuité d'accès à des prestations municipales.

Cette carte, unique quel que soit l'âge du jeune concerné, sera nominative, et suivra le jeune dans la durée, de sa remise jusqu'à ses 25 ans révolus.

Elle aura vocation à être reliée au « portail Internet des jeunes », qui sera créé courant 2010, en collaboration avec les membres du Conseil Local des Jeunes.

Elle sera accompagnée d'un « guide des droits des jeunes », et d'un « chéquier-parcours découverte » qui seront remis concomitamment à la carte des droits.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses résultant de la mise en œuvre de la « carte des droits des jeunes » seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2009